

## DDT

Service Eau Environnement 15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY Cedex

## **AVIS TECHNIQUE**

Nos Réf : DG/GJ/2202041

Objet : Avis de la FDPPMA74 sur le projet de centrale hydroélectrique sur le seuil de Vongy

Dossier suivi par : Gabin JESUS, Chargé d'études

Le présent courrier fait suite à votre demande d'avis concernant le projet de centrale hydroélectrique sur le seuil de Vongy porté par Forces Motrices de la Basse Dranse. La réunion du mardi 8 février faisant suite à une demande des collectivités piscicoles face à un projet jugé impactant n'a pas permis de répondre à nos questionnements. Le positionnement de la centrale, plus précisément la restitution et le positionnement de la prise d'eau, entrainent de nombreuses contraintes et conséquences pour les populations piscicoles. A ce jour, une passe à poisson existe pour le franchissement du seuil du pont routier. Les travaux du SIAC visant à conforter ce seuil ne peuvent constituer un argument en assimilant ceux-ci à une augmentation de la longueur du seuil comme le prétend le pétitionnaire. En effet, ces travaux ont pour seul objectif de fixer le profil actuel en permettant aux poissons de continuer à circuler librement. Le pétitionnaire souhaite restituer l'eau plus de 70 m en aval de la prise d'eau. Il ne s'agit donc plus de turbiner seulement la hauteur de chute du seuil mais bien de court-circuiter un troncon supplémentaire afin de gagner en dénivelé.

Outre les conséquences de ce choix, l'augmentation de plus de 2,5 fois la longueur de la restitution par rapport à celle de la passe à poisson actuelle constitue de fait un tronçon court-circuité mais n'est pas traité comme tel dans le dossier (notamment en termes de débit réservé).

Il semble que la réflexion sur le dispositif de montaison soit arrivée tardivement dans la conception du projet : le pétitionnaire a d'abord cherché à optimiser la production et essaie d'adapter le dispositif de montaison avec ces contraintes. L'implantation des différents éléments n'est pas justifiée dans le dossier et aucune alternative ne semble avoir été étudiée. En comparaison, le premier projet qui nous avait été présenté en 2019 avait été pensé de manière à éviter le prolongement de la passe à poisson et la création d'une rampe.

Le fait d'installer la prise d'eau en position centrale du seuil (et non déportée en RG par exemple), implique :

- Une extension de la passe à poisson pour franchir le canal d'amenée (longueur actuelle = 28.5m; longueur projetée = 46.5m)



- Lors de la dévalaison, les poissons arrivent directement sur le plan de grille et risquent d'être aspirés
- Les poissons qui dévalent sont obligés de passer sur la prise d'eau même lorsque le clapet central est abaissé (Q> 21.78 m³/s)
- Un entretien rendu très difficile

## Le fait de déplacer la centrale vers l'aval implique :

- La nécessité de créer une rampe à macro-rugosité à la place de la rampe prévue par le SIAC. Cet ouvrage rallonge encore le dispositif de montaison (longueur totale portée à plus de 80 m contre 28.5 m actuellement) et engendre un risque que les poissons ne trouvent pas l'entrée
- Une augmentation des contraintes hydrauliques par réduction de la largeur du lit en période de crue au niveau de la rampe à macro-rugosité. Pour rappel, le SIAC engage des travaux de protection de la rive droite à ce niveau-là à cause d'une problématique d'érosion, ce qui ne parait pas compatible
- Une perte d'habitat entre le Pont SNCF et la passe à poisson

## Nos principales remarques techniques concernant ce projet sont :

- L'allongement du dispositif de franchissement qui engendre automatiquement une difficulté supplémentaire par rapport à un déplacement dans un lit naturel de rivière (passe actuelle = 28.5 m, dispositif projeté = +80 m)
- Les nouveaux bassins ont été conçus pour des poissons de 55 70 cm (p30 de l'étude d'impact) et sont plus courts que les bassins existants. Sont-ils adaptés aux géniteurs de truite lacustre qui font environ 70 cm de taille moyenne et peuvent faire plus de 90 cm?
- Des puissances dissipées très proches des limites théoriques acceptables pour les nouveaux bassins
- Le besoin de modéliser la passe à poisson actuelle dans des conditions normales d'alimentation et d'engravement
- Le risque de ne pas trouver l'entrée du dispositif de montaison lorsque le seuil déverse. Les poissons qui se retrouvent en pied de seuil doivent redescendre d'environ 45 m pour trouver l'entrée du dispositif
- Le risque de colmatage et/ou embâcles dans l'extension de la passe à poisson et dans la rampe à macro-rugosité qui pourrait venir perturber le fonctionnement. Nous ne savons pas jusqu'à quel débit ces éléments sont protégés
- Le calcul du risque d'aspiration des poissons dévalant n'est pas du tout étayé et basé sur des classes de taille non cohérentes avec la taille des alevins observés en Basse Dranse. Pour rappel, les alevins capturés ont une <u>taille médiane de 100–110 mm au mois d'octobre</u>
- Les espacements inter-barreau paraissent importants
- Le taux de mortalité des poissons qui passeraient les turbines n'est pas précisé

Une partie des géniteurs retrouvés en amont du seuil de Vongy pendant le suivi de la passe à poisson de 2010 à 2013 sont montés par le seuil directement et non par la passe à poisson. Lors de la réunion du mardi 8 février, la DDT s'interrogeait des conséquences du rehaussement et de l'assèchement du seuil, à savoir si cela rendrait plus difficile voire impossible son franchissement par les géniteurs de truites lacustres. Il apparait clairement que ce serait en effet le cas. Cette solution conduisant à une perte de franchissabilité de l'ouvrage est donc à considérer comme un nouvel obstacle à la libre circulation des poissons, ce qui n'est pas envisageable compte tenu du contexte réglementaire et stratégique de ce tronçon. La Dranse est à l'échelle du lac l'un des deux plus gros contributeurs pour



la reproduction de la truite lacustre. Sachant que le lac apparait déficitaire pour cette espèce, il est indispensable de préserver cette ressource naturelle d'autant que les alevinages n'ont jusqu'alors pas montré pouvoir compenser cette perte.

Pour toutes ces raisons, la FDPPMA74 est fermement opposée au projet en l'état. Il est nécessaire que le pétitionnaire soit beaucoup plus ambitieux sur la continuité piscicole (montaison et dévalaison), sachant que si une microcentrale voit le jour à cet endroit, il ne sera plus possible de faire les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires pour restaurer la continuité piscicole. Cela nécessite que le projet soit revu dans son ensemble.

Le Vice-Président

Département de la HAUTE-SAVOIE

Didier GUERRAZ